

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2025-XXX

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-121 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-121 : règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble en 2006;

ATTENDU que la MRC des Sources a adopté le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) le 25 août 2021;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources doit faire la concordance au SADD de ses règlements d'urbanisme;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3.3:

L'article 3.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE est modifié de la manière suivante :

À la suite du 6^e paragraphe existant, le paragraphe suivant est ajouté :

« - les voies de circulation devront être conviviales pour les piétons et les cyclistes; »

Le 7^e paragraphe existant est modifié en remplaçant « les espaces verts » par /un pourcentage d'espaces verts ».

À la suite du 7^e paragraphe existant, les deux paragraphes suivants sont ajoutés :

« - des espaces publics devraient être présents;

- la cohésion des usages devrait permettre une meilleure qualité de vie aux habitants; »

Avant le dernier paragraphe, les deux paragraphes suivants sont ajoutés :

« les matériaux de construction ayant peu d'impacts environnementaux devraient être privilégiés;

Les enseignes devraient être conçu de manière s'harmoniser avec le secteur environnant; »

ARTICLE 2 – Modification administrative

Les modifications administratives suivantes sont effectuées dans l'entièreté du règlement :

- La mention « Ville d'Asbestos » est remplacée par « Ville de Val-des-Sources »;
- La numérotation est adaptée aux présentes modifications;
- La table des matières est mise à jour.

ADOPTÉ



Hugues GRIMARD,
Maire



Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier

/al

AVIS DE MOTION :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
CONSULTATION PUBLIQUE :	LE 24 FÉVRIER 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MARS 2025
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC (délai maximal de 120 jours) :	AU PLUS TARD LE 4 JUILLET 2025
PUBLICATION :	SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 7 JUILLET 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 7 JUILLET 2025